

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service des ports
12132

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Port de Carro : Nouvelle procédure de contrat de concession pour la gestion de la partie du port affectée à la plaisance

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Ports Départementaux , soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a confié par un contrat de Délégation de Service Public la gestion des activités de plaisance du port de Carro, situé sur la commune de Martigues, à la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Ce contrat a été prorogé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2017 en application de l'article 22-IV de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Un avenant n°2 visant à prolonger une dernière fois le contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 4 août 2018 est soumis au vote de la commission permanente du 15 décembre 2017 par rapport séparé afin de permettre le déroulement de la nouvelle procédure.

Le Département souhaite de nouveau confier la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance dans le cadre d'un contrat de concession (nouvelle dénomination en vertu des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016).

Le présent rapport propose donc d'engager une nouvelle procédure de contrat de concession et d'en approuver les principales caractéristiques.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Les principales caractéristiques du contrat de concession sont les suivantes :

- Le Département met à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages, équipements et plan d'eau affectés à l'activité de plaisance, que ce dernier exploite à ses risques et péril.
- Le concessionnaire est en charge de :
 - l'exploitation et l'entretien du domaine concédé (exploitation des équipements portuaires : aire de carénage et de levage, déchetterie portuaire ; entretien courant des

équipements : dispositifs d'amarrage, appontements, maintenance des réseaux ;
fourniture de services divers : manutention de levage, récupération des huiles...)

▫ la gestion des emplacements : le concessionnaire est en charge de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage. Il perçoit directement les redevances d'occupation.

En revanche, le Département garde la prérogative de l'attribution des nouvelles places et des changements de bateaux, selon la procédure définie par le règlement départemental d'attribution des postes à flot.

▫ la répartition des travaux : le concessionnaire prend à sa charge les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des appontements, quais et terre-pleins. Il assure également l'intégralité des travaux à réaliser sur les outillages. Compte tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues de l'activité de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements, des quais et des outillages.

▫ l'animation du port : le concessionnaire assure l'organisation de manifestations nautiques à caractère sportif, culturel, touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

- Dispositions financières :

Le concessionnaire perçoit les redevances sur les usagers du service et des installations concédées. Il applique les tarifs votés annuellement par le Département.

Le concessionnaire verse au Département une redevance fixe annuelle.

- Dispositions particulières :

La durée de la concession est fixée à 5 ans soit du 5 août 2018 au 5 août 2023.

Le caractère départemental du port devra être visible sur tous les supports utilisés par le concessionnaire (affichage, vêture...).

L'autorité concessionnaire reprendra le personnel actuellement affecté au service concédé.

La redevance versée par le concessionnaire constituera une recette pour le budget annexe des Ports.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de nouveau contrat de concession a été soumis au Comité Technique (CT) réuni le 5 octobre 2017 qui a émis un avis favorable. Le Conseil Portuaire, consulté le 26 octobre 2017, a également émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 Novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet.

La présente délibération est destinée à valider le principe du lancement d'un nouveau contrat de concession et par conséquent à procéder à une publicité pour recueillir des candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL